

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 23 (1986)
Heft: 820

Titelseiten

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 17.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

J. A. 1000 Lausanne 1

Hebdomadaire romand
N° 820 22 mai 1986

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley

Rédacteur:
Marc-André Miserez

Ont collaboré à ce numéro:
Jean-Pierre Bossy
André Gavillet
Yvette Jaggi
Charles-F. Pochon
Victor Ruffy

Points de vue:
Jeanlouis Cornuz
Catherine Dubuis

Abonnement
pour une année: 60 francs,
jusqu'à fin 1986: 40 francs
Vingt-troisième année

Administration, rédaction:
1002 Lausanne, case 2612
1003 Lausanne, Saint-Pierre 1
Tél. 021 / 22 69 10
CCP 10-155 27

Imprimerie des Arts et Métiers SA

820

Domaine public

Question jurassienne — et romande

Les minoritaires n'ont pas la vie facile, c'est bien connu. Ils (elles aussi bien sûr) doivent toujours parler un peu plus fort pour passer le seuil de perception, et surtout fournir des efforts supérieurs pour se mettre à niveau.

Et cette lutte ne s'achève pas avec l'inscription d'un droit à l'existence dans une charte fondamentale. L'identité d'une minorité et le respect de ses droits ne font pas l'objet d'une reconnaissance définitive, mais d'une continuelle reconquête, jour après jour, au cas par cas. Les Jurassiens bernois en savent quelque chose, et par extension les Romands.

Par delà les circonstances personnelles, le résultat du second tour des élections au Conseil d'Etat bernois a de quoi faire réfléchir. Soit le cas d'une population francophone minoritaire dans le «grand vieux canton», à laquelle revient de droit un siège au gouvernement. Fort bien: la condition culturelle particulière de 5,7% des habitants du canton vaut bien une surreprésentation au Conseil exécutif (un sur neuf, soit 11,1%). Mais l'élection a lieu au suffrage universel, avec près de 95% de citoyens germanophones. On sait désormais — non plus en théorie mais pour l'avoir vécu — l'effet de cette impitoyable arithmétique.

Dans sa banalité, cette constatation est riche d'enseignements: même garantie par une disposition constitutionnelle, l'existence d'une minorité demeure précaire; et cela pas seulement quand la majorité démocratique vient rappeler le poids du nombre (à propos, que pense-t-on désormais dans le Jura de l'élection du Conseil fédéral par le peuple?).

En toute circonstance, une minorité doit se battre, et d'abord contre les illusions — en forme de con-

cessions — offertes par la majorité. Quoi de plus sûr — et de plus dangereusement démobilisateur — qu'une garantie constitutionnelle? Et comment oser faire un procès d'intention au souverain en le suspectant d'édicter une disposition d'application si délicate qu'elle pourrait en devenir hasardeuse? Intention ou pas, la réalité parle un langage clair, que les Jurassiens bernois, et avec eux tous les Romands auraient intérêt à entendre: les relations humaines restent toujours des rapports de forces, même entre populations réunies au sein d'une communauté nationale à laquelle elles se sentent sincèrement attachées. Quand les forces sont inégales en termes numériques, il faut les corriger par la loi, — et par l'effort. Car une force n'est pas seulement fonction du nombre, mais aussi de l'énergie investie, c'est-à-dire de l'idée, de l'esprit d'entreprendre, de la capacité d'engagement, de la persévérance, bref de la vitalité de la collectivité concernée.

A cet égard, les coups de reins donnés par les Soleurois ou les Neuchâtelois pour sortir de la crise économique montrent bien ce dont une collectivité peut s'avérer capable, pour assurer son propre salut économique. Et sans doute qu'en termes financiers, l'effort y a été moins grand que les dizaines de millions investis au Jura bernois par le canton (61 millions entre 1977 et 1985) ou au titre de la Loi sur l'investissement dans les régions de montagne (67 millions entre 1981 et 1985). C'est que l'effort par lequel une communauté exprime sa vitalité ne se mesure pas seulement en unités monétaires, ni en termes d'investissements, même s'il s'agit là de valeurs relativement faciles à quantifier.

Il y a aussi les efforts consentis pour affirmer une région linguistique, une identité culturelle, face à une autre, majoritaire. A ce niveau, les Jurassiens bernois n'ont pas failli seuls. Ils ont au pire tiré

(SUITE AU VERSO)